

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/06/2023

DELIBERATION

n°CA 2023\_70

*relative à la signature d'une convention relative à une collaboration en matière de communication entre la fondation de coopération scientifique Fondation Jean-Jacques Laffont – TSE et L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement)*

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L712-3,

**Vu** le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

**Vu** la convention pluriannuelle signée le 19 juin 2023 entre le Grand établissement et la Fondation Jean-Jacques Laffont notamment l'article 4 portant sur les contributions additionnelles,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les dispositions exposées ci-après :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration approuve la signature de la convention relative à la collaboration en matière de communication entre la fondation de coopération scientifique Fondation Jean-Jacques Laffont-TSE et l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE, annexée à la présente délibération.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de région académique Occitanie. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil d'administration,**

**Marlène DOLVECK**





## CONVENTION

« Collaboration en matière de communication entre le Grand établissement et la Fondation »

**Entre : L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement)**

représentée par Monsieur Stéphane GREGOIR, directeur du Grand établissement  
située 1, Esplanade de l'Université – 31080 Toulouse Cedex 6  
ci-après désignée «Le Grand établissement»

**d'une part,**

**Et : La fondation de coopération scientifique Fondation Jean-Jacques Laffont - TSE**

représentée par Monsieur Michel Pébereau, président de la Fondation  
située 1, Esplanade de l'Université – 31080 Toulouse Cedex 6

ci-après désignée «La Fondation»

**d'autre part,**

Vu la convention pluriannuelle signée le **xx** juin 2023 entre le Grand établissement et la Fondation notamment l'article 4 portant sur les contributions additionnelles,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

L'objet de la convention est de préciser les modalités de la collaboration entre le Grand établissement et la Fondation en matière de communication et de développement de l'image du Grand établissement et de ses activités, notamment le Pôle Formation.

### Article 2

Les différentes actions communes engagées au profit du Grand établissement et de la Fondation sont les suivantes :

- Suivi et développement des relations de presse
- Organisation des événements et campagne de promotion du Pôle Formation
- Mise à jour et suivi du site web du Grand établissement et du CRM
- Animation du réseau des diplômés et des partenaires du Pôle Formation

Elles seront organisées dans le respect de la politique générale de communication des deux établissements.

### Article 3

En échange de ces contributions menées par la Fondation, le Grand établissement s'engage à verser la somme forfaitaire de 77 000 euros HT prise sur le budget de l'EUR CHESS. Ce montant sera versé par le Grand établissement sur le compte ouvert de la Fondation au crédit Agricole sur présentation d'une facture annuelle.

#### **Article 4**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle pourra être renouvelée chaque année. Les parties conviennent de rediscuter du présent accord un mois avant son terme. Toutes modifications des modalités du présent contrat ou de son renouvellement feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 5**

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

Les montants facturés par la Fondation seront imputés sur le compte du centre de responsabilité budgétaire du Pôle Formation du Grand établissement pris sur le budget de l'EUR CHESS.

Durant la période de renouvellement, les autres conditions d'exécution et de cessation de la convention demeureront identiques à celles initialement prévues.

Fait en 2 exemplaires à Toulouse, le **xx/06/2023**

Pour l'École d'économie et de sciences  
sociales quantitatives de Toulouse - TSE

Pour la Fondation  
Jean-Jacques Laffont

**Stéphane GREGOIR**  
Directeur

**Michel PEBEREAU**  
Président